

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 3 JUILLET 2023**

**09-2023 : MONTANT DU COLIS POUR LES RESIDENTS DES MAISONS DE
RETRAITE (L'ACCUEIL ET QUATRE FONTAINES)**

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	8
De votants	11

Date de la convocation :
26/06/2023

Résultat du vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente.

Présents : Ms. : Georges LAJARA- Alain STEPHAN

Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Josiane CHABERT – Martine PINTON – Francine CLUZEL - Hélène HEGOBURU – Nadia OULD CHEIKH

Excusé : Jean-Pierre JOURDAIN

Absente : Audrey SAUNIER

Pouvoir :

Renée ALIBERT à Georges LAJARA

Olivier SUSINI à Josiane CHABERT

Christiane GOULLET à Danièle SANTESTEBAN

Madame Josiane CHABERT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame SANTESTEBAN Danièle - Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h 00, le quorum étant atteint

Depuis des années, le CCAS a pris en charge chaque année, les colis destinés aux résidents des 2 maisons de retraite.

Les colis sont destinés à toute personne qui habitait la commune avant son entrée dans l'Ehpad ou si la famille habite St Bonnet de Mure.

Il est proposé au CA :

- de déterminer un tarif colis (réf : 2022 : 20 €)

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré,

- **VOTE à l'unanimité le montant d'un colis festif de 25€/ par personne**
- **Cette dépense sera imputée sur le compte 6232**

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifié conforme le 3 JUILLET 2023

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

**Le Président,
Jean-Pierre JOURDAIN**

